



Copropriétaire conduit évacuation sèche-linge dans escalier des p

Par **lachopin**, le **06/04/2017** à **16:54**

Bonjour,

un copropriétaire de mon immeuble (qui est également le président du syndic bénévole) a connecté deux appartements l'un au dessus de l'autre. Il a donc condamné l'une des deux portes dont il n'avait plus l'utilité. Pour ce faire, il a muré l'ancienne porte mais a laissé une ouverture pour y installer une grille d'évacuation du conduit de son sèche-linge.

Ainsi, lorsque l'on monte l'escalier (que lui n'utilise plus car la porte qu'il a laissée est accessible par la cour intérieur et non pas par l'escalier), si son sèche-linge est en marche, on se retrouve obligatoirement avec le flux d'air chaud au niveau du visage. Au delà des odeurs désagréables dues à ses choix de lessives et d'adoucissants (il semble choisir les plus odorantes...) qui restent bien après la fin du cycle de son électroménager, je crains la diffusion de germes typiques des conduits d'évacuation d'air chaud.

En discutant de ce thème avec lui, sa réponse fut la suivante : "je fait ce que je veux, c'est chez moi et de toute façon, tu peux te plaindre au syndic : le syndic, c'est moi".

Ainsi, je sollicite vos expertises afin de savoir :

- s'il a le droit d'installer ce conduit ?
- quelles pourraient être mes leviers d'action pour éviter de respirer l'air chaud de son sèche-linge ?

Par avance merci pour vos réponses

Bien cordialement

R. Lachopin